

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 22

Date convocation : 06/06/2024
Affichage : 06/06/2024

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS DEMATERIALISES DES AGENTS AFFILIES AUPRES DU REGIME SPECIAL DE RETRAITE :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48) en matière de prestations d'accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL) pour les agents en relevant.

Ce service a pour objet d'assurer, pour le compte des collectivités rattachées et par voie de conventionnement, une mission d'intervention sur les dossiers déposés sur le site de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (Demande d'affiliation, Relevé Individuel Situation, Estimatif Individuel Global, Demande de Liquidation de pension normale ou d'invalidité, ...).

La convention, conclue pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 mars 2024.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de renouvellement de la convention pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le projet de convention (cf. Annexe) établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la communauté de Communes peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins.



PREND ACTE de la contribution financière pour les prestations sollicitées et réalisées fixée à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

DONNE MADAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Convention, ...)

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride
Le Président

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.